



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Résidences vertes



© Mirabaudouce efflorescence minérale

CAHIER DES CHARGES 2025-2026

Paris — 16 juin 2025



Sommaire

01. PREAMBULE	5
A. Enjeux et contexte	5
B. Partenariats	5
C. Marraines du dispositif 2025-2026	6
02. OBJET ET ACTEURS DE LA RESIDENCE VERTE	7
A. Objet de la résidence	7
B. Acteurs de la résidence	8
03. CRITERES D'ELIGIBILITE ET PROCEDURE DE SELECTION	9
A. Critères d'éligibilité	9
B. Procédure de sélection	10
C. Critères de sélection	11
04. MODALITES DE CANDIDATURE	12
A. Calendrier	12
B. Dépôt de candidature	12
05. MODALITES DE MISE EN OEUVRE	13
A. Contractualisation	13
B. Aide financière	13
C. Déroulement de la résidence	14
D. Restitution, auto-évaluation et documentation	14

01. Préambule

A. Enjeux et contexte

L'accélération des crises environnementales, la confrontation aux limites planétaires et les tensions sur la disponibilité des ressources naturelles engagent nos sociétés dans des transformations écologiques profondes.

Comme tous les acteurs de notre société, les artistes doivent participer à l'atténuation des impacts dictée par les stratégies nationales et le cadre réglementaire. Ils ont de surcroît tout intérêt à engager la transformation de leurs activités dans le but de s'adapter aux bouleversements à venir et d'assurer leur robustesse face à des évolutions inéluctables. Par ailleurs, ils peuvent jouer un rôle dans le processus de transformation écologique global grâce au rôle d'entraînement de leurs activités sur les territoires et grâce à leurs œuvres qui constituent de puissants vecteurs d'évolution des représentations.

Pleinement résolu à engager les changements nécessaires pour atténuer les impacts du secteur culturel et faciliter son adaptation aux bouleversements à venir, le ministère de la Culture a publié le « Guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique de la culture » dont le premier axe s'intitule « Créer autrement : de nouvelles pratiques durables ».

Dans ce cadre, la stratégie « Mieux produire, mieux diffuser » de la DGCA définit une nouvelle « écologie de la production et de la diffusion » et déploie des actions opérationnelles en faveur de la transformation écologique de la création artistique, parmi lesquelles un dispositif de « résidences vertes.

B. Partenariats

Ce dispositif est co-financé par le ministère de la Culture (DGCA et DRAC/DAC) et par certains des partenaires du dispositif.

Les partenaires financiers du dispositif

- La Fondation Daniel et Nina Carasso
- La Fondation François Sommer
- Le programme de recherche industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE)
- L'Office français de la biodiversité (OFB)

Autres partenaires accompagnant le dispositif.

- L'Office national des forêts (ONF)

- L’Institut français de recherche pour l’exploitation de la mer (IFREMER)
- Le Groupement d’Intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains (GIP EPAU)

Leur soutien prendra des formes variées : mise en lien avec des professionnels de l’écologie au moment de l’incubation, mise à disposition de lieu, apports en nature, valorisation des résidences, etc.

C. Marraines du dispositif 2025-2026

Un duo de parrains ou marraines accompagnent de leur regard le dispositif et assurent le partage et la coopération entre les différentes équipes d’une même session de résidences vertes. Pour celle de 2025-2026, les marraines sont :

- Douce Mirabaud, artiste plasticienne, résidente en 2023-2024 au tiers lieu « la Filature du Mazel », au sein du pôle d’équilibre territorial et rural (PETR) des Causses et Cévennes ;
- Josée Sarrazin, chercheuse en écologie benthique, spécialisée dans les grands fonds marins, à l’Institut et laboratoire d’appartenance (Unité de recherche biologie et écologie des écosystèmes profonds) de l’Ifremer.

02. Objet et acteurs de la résidence verte

A. Objet de la résidence

Une résidence verte vise à accompagner un artiste professionnel (entendu comme un artiste, une équipe artistique ou un collectif d'artistes et dénommés « l'artiste » dans la suite du document) du spectacle vivant ou des arts visuels souhaitant engager une transformation de ses activités au vu des enjeux écologiques, en lien avec un professionnel de la transition écologique et un lieu d'accueil, co-porteurs du projet.

Sur une période de 6 à 12 mois, continue ou non, l'artiste explore, avec les co-porteurs du projet, une ou plusieurs nouvelles pratiques favorables à la transition écologique. Ces nouvelles pratiques peuvent avoir trait aux modes de production ou de diffusion, aux techniques de fabrication, aux modes d'organisation du travail (dont la mobilité), au propos des œuvres, aux relations que ces œuvres entretiennent avec le milieu ou le vivant, ou plusieurs de ces dimensions.

La résidence doit faire l'objet d'un programme établi entre l'artiste et les co-porteurs de la résidence, et doit bénéficier à chacun d'entre eux. Une structure de production-diffusion du champ des arts visuels ou du spectacle vivant doit être intégrée au projet si le lieu d'accueil n'est pas une entité de ce type.

Cette recherche ne donne pas obligatoirement lieu à une production artistique mais doit faire l'objet d'une restitution sur le territoire où elle se déroule et être documentée, sous une forme librement choisie par les co-porteurs du projet, afin de diffuser ces nouvelles pratiques au sein du secteur de la création artistique.

B. Acteurs de la résidence

Portée obligatoirement par un artiste professionnel au parcours établi, la candidature initiale doit être réalisée en lien avec au moins l'un des deux co-porteurs du projet suivants : lieu d'accueil ou professionnel de la transition écologique.

Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire que le choix de l'ensemble des co-porteurs du projets ait été effectué. Une période d'incubation des projets pré-sélectionnés (décrite plus bas) est prévue pour, entre autres, les identifier.

Le professionnel de la transition écologique.

Le professionnel de la transition écologique peut être :

- un écoconseiller ayant une expérience reconnue pour accompagner la transition écologique des acteurs culturels ;
- un professionnel ou chercheur expert dans un domaine de la transition écologique en lien avec ce que l'artiste souhaite explorer.

Le lieu d'accueil.

Le lieu d'accueil doit avoir une personnalité juridique et disposer d'un espace (en propre ou mis à disposition) et de moyens (humains, techniques, etc.) adaptés pour mener à bien ces résidences et faciliter leur relation avec le territoire. Ce lieu d'accueil peut être :

- une structure culturelle, labellisée ou non (théâtre, centre d'art, musée, bibliothèque, atelier de fabrique artistique, tiers-lieu culturel, etc.) ;
- une structure présentant un intérêt pour la transition écologique (parc national, parc naturel régional, conservatoire du littoral, aquarium, recyclerie, déchetterie, etc.) ;
- un établissement d'enseignement supérieur (du secteur de la culture ou d'un autre secteur mais comportant des programmes d'enseignement / de recherche dédiés à la transition écologique) ;
- un institut de recherche comportant un programme de recherche consacré à la transition écologique.

Le quatrième co-porteur si le lieu d'accueil n'est pas une structure de production-diffusion.

Dans l'hypothèse où le lieu d'accueil n'est pas une structure de production-diffusion du champ de la création, il conviendra de formaliser un partenariat avec une structure de ce type à même d'assurer un accompagnement artistique et culturel (a minima : définition des conditions d'accueil, conventionnement et suivi de la résidence) et de favoriser une relation aux acteurs du territoire ainsi que des actions de valorisation de la résidence. Dans cette hypothèse, celle-ci devient un quatrième co-porteur de projet. Cette structure peut être :

- un label de la création ;
- une scène conventionnée ;
- une autre entité dotée de moyens de production-diffusion.

Au stade de la candidature une même structure peut être partenaire de plusieurs projets. Néanmoins seul l'un de ces projets pourra être retenu en phase de pré-sélection.

03. Critères d'éligibilité et procédure de sélection

A. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, la candidature doit répondre aux exigences suivantes :

- 1) Le formulaire en ligne sur la plateforme Démarches simplifiées (cf. p.8) doit être renseigné par l'artiste. Il doit ainsi :
 - a) rédiger les différentes rubriques de ce formulaire qui font office de lettre d'intention (en veillant à respecter le nombre de caractères maximum indiqué) ;
 - b) fournir :
 - i) un curriculum vitae (CV) de l'artiste ainsi qu'un portfolio pour les artistes visuels ;
 - ii) une lettre d'engagement d'un des co-porteurs du projets (lieu d'accueil, professionnel de l'éologie ou structure de production-diffusion si celle-ci n'est pas identique au lieu d'accueil) ;
 - c) renseigner les informations administratives demandés.
- 2) L'artiste doit être un professionnel du spectacle vivant ou des arts visuels au parcours établi, c'est-à-dire :
 - a) disposant d'un numéro de Siret, d'un numéro de licence ou d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacle vivant ;
 - b) pouvant justifier d'une pratique artistique professionnelle de 5 ans minimum et d'une reconnaissance par ses pairs.
 - c) Le dispositif n'est pas ouvert aux étudiants.

- 3) La résidence doit se dérouler en France.
- 4) Les disciplines artistiques éligibles sont celles relevant du champ de compétences de la direction générale de la création artistique (DGCA), à savoir :
 - a) le spectacle vivant : musique, danse, théâtre et arts associés (cirque, marionnettes, arts de la rue, etc.) ;
 - b) les arts visuels (arts plastiques, photographie, design, etc.).
- 5) Le projet de résidence doit être axé autour d'une visée transformatrice des pratiques de l'artiste. Il peut éventuellement comprendre un volet de création mais ne doit pas se limiter à celui-ci.

B. Procédure de sélection

La procédure de sélection comporte 3 étapes :

- une pré-sélection sur la base d'une lettre d'intention (prenant la forme d'un formulaire à renseigner en ligne) ;
- une période d'incubation des candidatures présélectionnées ;
- une sélection définitive à partir des projets finalisés pendant la période d'incubation.

Chacune de ces étapes implique un comité des partenaires composé :

- de représentants des partenaires du dispositif ci-dessus mentionnés ;
- de représentants de la direction générale de la création artistique (DGCA) ;
- de représentants des DRAC/DAC ;
- des marraines du dispositif ;
- de personnalités qualifiées.

La pré-sélection.

La pré-sélection est effectuée sur la base de la lettre d'intention de l'artiste (formulaire renseigné) et des autres pièces exigées (cf. critères d'éligibilité).

Le comité apprécie la qualité des projets proposés au vu de :

- la nécessité du projet envisagé au regard du parcours de l'artiste (arrivée à un point maturité des réflexions sur les questions écologiques ou désir de bifurcation des pratiques artistiques) ;
- la clarté et l'ambition de la visée transformatrice des pratiques artistiques au vu, notamment, des réflexions globales du secteur de la création en matière de transition écologique ;
- la bonne identification d'une ou plusieurs problématiques écologiques auxquelles la résidence est appelée à répondre et leur intérêt ;
- la pertinence des intentions concernant le processus de travail proposé ;
- la nécessité de la coopération avec un lieu d'accueil et un professionnel de la transition écologique ;
- le profil du co-porteur de projet identifié et son opportunité au vu du projet proposé ;
- la caractérisation des liens souhaités avec des acteurs du territoire (population, publics, collectivités, associations, commerçants, entreprises, etc.) ;
- la pertinence du processus de documentation du projet envisagé et le caractère plus ou moins transposable des acquis de la résidence à d'autres artistes ou processus de création.

La période d'incubation

Une période d'« incubation » de trois mois est proposée aux projets retenus à l'issue de cette pré-sélection. A ce titre, ils font l'objet d'un accompagnement par la DRAC/DAC d'implantation du projet, les partenaires et les marraines du dispositif.

Cet accompagnement a pour objectifs :

- d'affiner le projet et assurer ainsi sa bonne préparation ;
- de permettre à l'artiste d'identifier les co-porteurs de la résidence (lieu d'accueil, professionnel de la transition écologique, ainsi que la structure de production-diffusion si elle n'est pas le lieu d'accueil) qui n'ont pas été définis au moment du dépôt de la candidature ;
- de favoriser une co-construction du projet définitif.

La sélection définitive.

La sélection définitive des projets est réalisée à l'issue de la période d'incubation, sur la base du projet abouti et comprenant les éléments suivants :

- une description détaillée du projet en suivant la « trame de projet » qui sera communiquée et en respectant le nombre de caractères maximum pour chaque rubrique) ;
- le budget détaillé de la résidence ;
- un calendrier de travail avec la définition de temps communs entre les co-porteurs du projet ;
- le projet d'accord de partenariat entre les co-porteurs du projet : artiste, lieu d'accueil, professionnel de la transition écologique (et structure de production-diffusion quand il y a lieu) .

C. Critères de sélection

Le comité apprécie les projets à l'aide des critères utilisés pour la pré-sélection, mais avec une exigence renforcée sur :

- la définition d'objectifs communs aux différents porteurs du projet et l'explicitation de leurs attentes respectives vis-à-vis de la collaboration ;
- le processus de travail et notamment les temps communs entre les co-porteurs du projet ;
- les liens du projet de résidence aux acteurs du territoire (population, publics, collectivités, associations, commerçants, entreprises, etc.) ;
- les modalités de restitution sur le territoire et la forme de documentation de la résidence, qui auront été arrêtées par les co-porteurs du projet ;
- l'écoresponsabilité des conditions d'accueil (transports compris), des modes d'exécution et de documentation de ces résidences.

Le comité des partenaires s'efforcera de retenir des projets répartis sur l'ensemble du territoire et couvrant une diversité de disciplines artistiques et de thématiques relatives à la transition écologique.

Il veillera par ailleurs aux principes de parité, d'inclusivité et de diversité.

04. Modalités de candidature

A. Calendrier

Publication de l'appel à candidatures	16 juin	2025
Clôture de l'appel	14 septembre	2025
Examen des candidatures	Mi-septembre - mi-novembre	2025
Comité de pré-sélection	Mi-novembre	2025
Temps d'incubation	Novembre - février	2025-2025
Réception des dossiers définitifs	15 février	2026
Comité de sélection	Fin février - début mars	2026
Versement de la subvention aux DRAC	Avril	2026
Rendu de la documentation des résidences	Date à définir	

B. Dépôt de candidature

Pour déposer votre candidature, veuillez appuyer sur le bouton « Accéder au formulaire » sur la page <https://www.culture.gouv.fr/fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/residences-vertes-residences-d-artistes-pour-la-transformation-ecologique>

Contact : pour toute question sur les résidences vertes, vous êtes invités à vous adresser au conseiller ou à la conseillère de votre DRAC/DAC/DCJS, dont les contacts se trouvent sur l'annuaire du ministère de la Culture : <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/drac>.

05. Modalités de mise en oeuvre

A. Contractualisation

Une convention de résidence sera passée entre l'artiste, le professionnel de la transition écologique, le lieu d'accueil, la structure de production-diffusion (si elle n'est pas équivalente au lieu d'accueil) et la DRAC/DAC. Celle-ci précisera notamment :

- la nature et l'objet de la résidence ;
- les problématiques écologiques identifiées auxquelles la résidence permet de répondre ;
- les objectifs poursuivis par les trois partenaires, individuellement et collectivement, leurs rôles respectifs dans la résidence ;
- la durée de la résidence et son organisation temporelle ;
- les moyens humains et matériels mis en œuvre ou mis à disposition par le lieu d'accueil ;
- les conditions d'accueil (hébergement, restauration, transports éventuels) ;
- les modalités de communication et documentation envisagées.

La durée de la résidence est équivalente à 6 mois minimum, de manière continue ou discontinue sur une période de 6 à 12 mois.

B. Aide financière

L'aide est plafonnée à 20 000 €. Cette aide couvrira tout ou partie du coût total de la résidence. Elle sera versée en une seule fois à la structure de production-diffusion (qu'il s'agisse ou non du lieu d'accueil) par la DRAC/DAC concernée.

La subvention de 20 000 € devra être répartie entre les différents postes de dépense selon les équilibres suivants :

- Un minimum de 50 % de l'aide doit être dédié à la rémunération de l'artiste, afin de reconnaître pleinement son temps de travail dans le cadre de la résidence.
- Jusqu'à 20 % peuvent être alloués à la rémunération du ou des professionnel(s) de la transition écologique.
- Les dépenses liées à l'accueil (mise à disposition d'espace, de personnels, de matériels, etc.) sont éligibles uniquement si le lieu d'accueil n'est pas conventionné par le ministère de la Culture et être limitées à 15 % du montant total de la subvention.

- Les transports doivent être organisés de la manière la plus éco-responsable possible et leur coût devra rester marginal.

L'aide est non-reconductible.

Chaque résidence peut bénéficier d'apports en nature et/ou de financements complémentaires, notamment de la part du lieu d'accueil, de la structure de production-diffusion ou de certains partenaires du dispositif des résidences vertes.

C. Déroulement de la résidence

Les co-porteurs du projet de résidence devront tenir informée la DRAC/DAC d'implantation du projet tout au long de la résidence.

Ils s'engagent par ailleurs à participer à des temps d'échanges collectifs organisés par les marraines du dispositif en lien avec le ministère de la Culture et les partenaires. Aucune aide supplémentaire ne sera versée pour la participation à ces temps d'échanges.

D. Restitution, auto-évaluation et documentation

Les co-porteurs du projet de résidence s'engagent à réaliser, sous une forme libre, une restitution de la résidence sur le territoire où celle-ci sera mise en œuvre.

Ils s'engagent par ailleurs à produire une auto-évaluation de la résidence sur la base d'un questionnaire qui leur sera adressé par le ministère de la Culture. Cette auto-évaluation permettra notamment de réaliser le bilan de la session 2025-2026 des résidences vertes par les marraines et l'évaluation du dispositif dans son ensemble.

A l'issue de la résidence, et dans un délai de six mois maxima, les co-porteurs devront publier en ligne les éléments de documentation de leur résidence et les communiquer au ministère de la Culture ainsi qu'aux partenaires du dispositif auxquels ils céderont les droits de reproduction selon les modalités précisées dans la convention.

Cette cession de droits permettra de faire connaître les résidences vertes et d'assurer l'essaimage des pratiques de transformation écologique dans le secteur de la création.



@QuentinLazzareschi Mur d'escalade

